




Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture	
Identifiant :	
Date de signature :	12/02/2015
Date de réception :	13/02/2015
 <small>Préfecture des Bouches-du-Rhône</small>	<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIREB ✓ - COMPTE RENDU AVENUE ✓ - ACTE TRAVEURS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-32

Séance publique du

9 février 2015

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION SUR L'AVENUE DES BELGES.**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



04.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Campus Mirabeau, CPER  
2015-2020 et Services aux Publics  
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION SUR L'AVENUE DES BELGES.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-278 du 29/09/2014, nous avons autorisé la signature d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec M. Corona en vue de l'installation, l'exploitation et l'entretien d'un kiosque de petite restauration sur l'Avenue des Belges en face de la Poste.

En effet, dans le cadre de la requalification du secteur de la Rotonde et dans un souci d'uniformisation et d'intégration dans le paysage urbain, les occupants du domaine public ont changé leur mobilier selon les prescriptions techniques, esthétiques et réglementaires définies par convention.

Pour mémoire, je vous rappelle les principales caractéristiques de la convention, à savoir :

La convention est consentie pour une **durée de quatre ans**, à compter de sa notification, soit du 20/11/2014 au 20/11/2018. Elle a pour objet l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un kiosque de petite restauration à emporter situé au n°45 de l'Avenue des Belges en face de la Poste.

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque, le titulaire de la convention s'engage à verser à la commune une redevance comprenant :

•une **part fixe mensuelle** qui s'élève pour l'année 2014 à la somme de **six cent seize euros** par mois (616 euros), révisable dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous. Cette dernière devra être reversée auprès de la Régie de la Gestion de l'Espace Public **avant le 10 de chaque mois**.

•Une **part variable annuelle** correspondant à **3% du résultat net** d'exploitation du kiosque de petite restauration. Étant précisé qu'en tout état de cause et quel que soit le montant des recettes

générees par cette exploitation, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une part variable d'un montant minimum de 500 €par an.

Le titulaire de la convention s'engage à raccorder son kiosque à l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, ERDF et téléphone et à prendre en charge les frais s'y rattachant (frais d'abonnement et de consommation compris). A cet effet, un branchement d'eaux usées en gravitaire (du fait de la présence d'ouvrages maçonnés souterrains) devait être réalisé.

Or, vu la configuration du site, le branchement d'eaux usées en gravitaire n'a pu être réalisé. Dès lors, il est demandé à M. Corona d'équiper son kiosque d'une pompe de refoulement fournie par la SEMEPA et d'un bac à graisses qui sera placé à l'intérieur du kiosque (sous évier) dont les modalités techniques et réglementaires sont définies dans l'avenant n°1 ci-annexé. Pour rappel, il est formellement interdit de vider les graisses et huiles de cuisine dans les réseaux de la Ville. C'est pourquoi, il est demandé à M. Corona de souscrire tous les contrats de maintenance rattachés à ces installations.

En conséquence, je vous demande, Mes Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Gestion de l'Espace Public à signer avec M. Corona ledit avenant.

DL.2015-32 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION  
SUR L'AVENUE DES BELGES.-

Présents et représentés : 55  
Présents : 49  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 55  
Pour : 55  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué **Reine MERGER**  
R. MERGER Certification authentique  
des mentions portées sur les délibérations  
du Conseil Municipal et sur les arrêtés

Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 12 février 2015

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

15-15

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2015**

**OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2015 + 2 annexes**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 1

**OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DIVERS**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 2

**OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2015 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS + 1 annexe**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 3

**OBJET DE L'ACTE : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 19

**OBJET DE L'ACTE : ADOPTION DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ DU TITULAIRE D'UN EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE EN CAS DE CESSIION DE SON FONDS DE COMMERCE.**

DATE DE L'ACTE : 09/02/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 33

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE  
13 FEV. 2015  
COURRIER ARRIVE**

**OBJET DE L'ACTE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION  
SUR L'AVENUE DES BELGES**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 32**

**OBJET DE L'ACTE : REQUALIFICATION DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS  
ET DE LA RUE THIERS - APPROBATION DU PROGRAMME GENERAL ET ADOPTION DE LA  
FICHE OPERATIONNELLE**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 37**

**OBJET DE L'ACTE : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REQUALIFICATION DES  
PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS ET DE LA RUE THIERS -DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DU JURY DE CONCOURS -**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 38**

**OBJET DE L'ACTE : PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014 -  
2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE /  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**DATE DE L'ACTE : 09/02/2015**

**N° DE L'ACTE: DL.2015- 55**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE  
13 FEV. 2015  
COURRIER ARRIVE**

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PREVENTION ET SECURISATION  
& SERVICES AUX PUBLICS  
DIRECTION GESTION DE L'ESPACE PUBLIC  
\*\*\*\*\*

*Service gestion réglementaire & financière de l'ODP*

## Objet de la Convention

**INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION  
D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION SIS AVENUE DES BELGES**

**AVENANT N° 1**

# SOMMAIRE

---

## **CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION**

### **Rappel des caractéristiques de la convention initiale**

## **CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°1**

### **Exposé des motifs**

#### **Article 1 – Cocontractants**

#### **Article 2 – Modification de la convention initiale**



# CHAPITRE I : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION

## Rappel des caractéristiques de la convention initiale

### Identification :

Convention signée le 19 novembre 2014 et notifiée le 20 novembre 2014.

### Cocontractants :

- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Christian ROLANDO, Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu des articles L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé aux fins des présentes par Arrêté Municipal n° A 2014-834 du 01/07/2014 et par délibération du conseil municipal de la Ville n° DL 2014-278 du 29/09/2014;
- **Monsieur Christian CORONA**, domicilié route de claux 84240 Peypin d'Aigues et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le n° 401 730 726, pour l'exploitation personnelle d'un kiosque de petite restauration dénommé « Le Régal ».

### Objet :

La Commune d'AIX-EN-PROVENCE autorise le titulaire de la convention à occuper le domaine public exclusivement à des fins d'ordre privatif pour y exploiter, à ses frais, un kiosque de petite restauration, conformément à la Déclaration Préalable n° 13 001 14JO409 du 01/07/2014.

Le kiosque est situé face à la Poste au n° 45 de l'avenue des Belges à Aix-en-Provence. Il a pour destination la **vente à emporter** de petite restauration.

### Durée :

La convention est consentie pour une **durée de quatre ans**, à compter de sa notification, soit du 20/11/2014 au 20/11/2018.

### Redevance :

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque, le titulaire de la convention s'engage à verser à la commune une redevance comprenant :

- une **part fixe mensuelle** qui s'élève pour l'année 2014 à la somme de **six cent seize euros** par mois (616 euros), révisable dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous. Cette dernière devra être reversée auprès de la Régie de la Gestion de l'Espace Public **avant le 10 de chaque mois**.
- Une **part variable annuelle** correspondant à **3% du résultat net** d'exploitation du kiosque de petite restauration.  
Le titulaire de la convention devra fournir à la Ville, le bilan comptable de l'année n-1, **avant le 15 mai de chaque année**, afin de permettre le calcul de cette part variable.  
La part variable ainsi calculée sera reversée semestriellement (part variable annuelle / 2) soit avant le 10 juin pour la première partie et avant le 10 décembre de chaque année pour la deuxième partie.

Étant précisé qu'en tout état de cause et quel que soit le montant des recettes générées par cette exploitation, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une part variable d'un montant minimum de 500 € par an.

## **CHAPITRE II : OBJET DE L'AVENANT N°1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu de l'impossibilité de réaliser un branchement d'eaux usées en gravitaire du fait de la présence d'ouvrages maçonnés souterrains, la Ville demande à M. CORONA d'équiper le kiosque d'une pompe de refoulement fournie par la SEMEPA conformément à la fiche technique ci-jointe ainsi que d'un bac à graisses qui devra être placé à l'intérieur du kiosque.

### **ARTICLE 1 – COCONTRACTANTS**

Le présent avenant n°1 est conclu

#### **Entre :**

#### **La Ville d'Aix-en-Provence**

Représentée par Monsieur Christian ROLANDO, Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu des articles L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé aux fins des présentes par Arrêté Municipal n° A 2014-834 du 01/07/2014 et par délibération du conseil municipal de la Ville n° DL 2014-278 du 29/09/2014;

#### **Et**

**Monsieur Christian CORONA**, domicilié route de claux 84240 Peypin d'Aigues et inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, sous le n° 401 730 726, pour l'exploitation personnelle d'un kiosque de petite restauration dénommé « Le Régal ».

### **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

En fonction des éléments présentés dans l'exposé des motifs, la convention décrite au chapitre I est modifiée dans son article 6 intitulé « Exploitation du kiosque » ainsi qu'il suit :

M. CORONA s'engage d'une part à équiper son kiosque d'une pompe de refoulement fournie par la SEMEPA conformément à la fiche technique ci-jointe. A cet effet, M. Corona souscrira les contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la pompe de refoulement et mettra en place, sur la canalisation de refoulement, un clapet anti-retour placé dans un regard en aval de la pompe servant de limite de propriété (la Ville étant propriétaire de la canalisation de refoulement et M. Corona de la pompe).

Et d'autre part, M. CORONA s'engage à équiper son kiosque d'un bac à graisses placé en amont de la pompe de refoulement, soit à l'intérieur du kiosque (sous évier). A cet effet, Mr CORONA souscrira également le contrat de maintenance nécessaire pour la vidange périodique de ce bac à graisses. Pour rappel, il est formellement interdit de vider les graisses et huiles de cuisine dans les réseaux de la Ville.

Par ailleurs, la Ville organisera le transfert du compteur d'eau potable depuis l'emplacement du kiosque actuel.

Toutes les autres clauses de la convention initialement conclue demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

<p>Pour la Société</p> <p>Monsieur Christian CORONA</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Pour la Ville d'Aix en Provence,</p> <p>Le représentant du Pouvoir Adjudicateur M. Christian ROLANDO</p> <p>Fait à .....</p> <p>Le</p> <p>Signature</p>
--	--